



**délibération :
D_2024_6_8**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Reversement
aux communes des
attributions
compensant le transfert
de la part CPS de la
dotation forfaitaire**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-32,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales, à compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance,

Considérant que la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024 pour procéder à ce reversement obligatoire aux communes concernées selon les montants exacts ci-dessous paru dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 publié au JO du 30 avril 2024 :

Attributions individuelles 2024 au titre du reversement de la Part CPS des EPCI du département de SEINE-ET-MARNE

Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du CGCT
77019	BALLOY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	750
77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	13 376
77051	BRAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	09 044
77060	CESSOY-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 540
77076	CHALMAISON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	20 934
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	7 739
77140	COUTENCOURT	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 332
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	20 476
77167	EGLIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	064
77174	EVERLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	721
77187	FONTAINE-POURCHES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 270
77200	GOUAIX	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	33 743
77218	GRISY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	765
77223	GURCY-LE-CHATEL	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 714
77227	HERME	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 345
77236	JAULNES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	259
77242	JUTIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	6 527
77256	LIZINES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	052
77290	MONS-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	001
77311	MONTIGNY-LE-NECOURT	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	5 700
77325	MOUY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 092
77341	NOYEN-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 856
77347	ORMES-SUR-VOULZIE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 962
77355	PAROY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 352
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 549
77446	SAVINS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 042
77452	SIGY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 900
77454	SOIGNOLLES-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	296
77461	THENISY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 507
77467	TOMBE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 004
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 006
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 777
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 400
77523	VILLUIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	206

Considérant que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

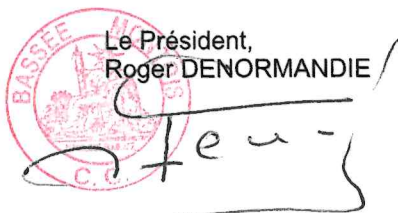
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au reversement aux communes concernées des attributions compensant le transfert de la part CPS selon les montants repris dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 27/09/2024



Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.